

CABINET DU PREFET

PREFECTURE DE L'OISE

Services Interministériels de Défense
et de Protection Civile

Ref. CAB/SIDPC/n° 1129

**Arrêté portant approbation du Plan de Prévention
des Risques (PPR) d'Inondation de la commune de
BORAN-SUR-OISE (arrondissement de SENLIS)**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé en date du 29 novembre 1996 ;

VU le rapport de la commission d'enquête du 18 janvier 2000 consécutif à l'enquête publique menée du 18 novembre 1999 au 18 décembre 1999 ;

VU les délibérations des 15 mars 1999 et 9 décembre 1999 du Conseil Municipal de Boran-sur-Oise ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Équipement ;

- ARRETE -

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques (PPR) d'Inondation de la commune de Boran-sur-Oise ;

Article 2 : Ce plan annule et remplace le Plan de Surface Submersible (PSS) de 1972. Il devient l'unique document de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune.

.../...

Article 3 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Sous-Préfecture de Senlis, ainsi que dans la mairie concernée.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, la Directrice Départementale de l'Équipement, le Maire de Boran-sur-Oise, ainsi que le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 DEC. 2000

Le Préfet,

Pour ampliation,
Le Directeur du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,



Joseph GONTHIER



François GOUDARD